



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Frelon asiatique, danger pour la filière apicole

Question écrite n° 17704

#### Texte de la question

M. Francis Dubois appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la prolifération du frelon asiatique et ses conséquences pour la filière apicole, notamment en Corrèze. Signalé dès 2003 dans le Sud-Ouest, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) colonise aujourd'hui la quasi-totalité du territoire français. Cette prolifération est inquiétante et ce à plusieurs titres. Outre l'enjeu de santé publique qu'elle représente quand on sait la dangerosité de la piqûre d'un frelon asiatique pour l'homme, elle a également un lourd impact pour la filière apicole française. En effet, les abeilles étant une source d'alimentation privilégiée par les frelons, les attaques de ruches sont nombreuses et ont déjà entraîné l'anéantissement de nombreuses colonies. En plus des attaques, le comportement agressif du frelon asiatique qui se positionne en vol stationnaire à l'entrée des ruches représente un stress majeur pour les abeilles et perturbe l'activité des abeilles butineuses avec des conséquences non négligeables sur la pollinisation et la production de miel. En 2023, les apiculteurs corréziens ont subi de lourdes pertes allant de 30 % à 90 % selon les ruchers et représentant une perte sèche pouvant atteindre les 3 000 à 5 000 euros illustrant ainsi l'ampleur du fléau. Or actuellement, malgré les dégâts causés sur les ruches et les dangers qu'il représente pour la santé humaine, le frelon asiatique, dont le caractère invasif et nuisible a été confirmé par un arrêté ministériel de décembre 2012, est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur tout le territoire français. Au niveau européen, il figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes. Concrètement ce classement empêche les apiculteurs de recevoir des aides financières de l'État pour les aider dans la lutte contre ce frelon et pour compenser les pertes subies (quelques subventions sont néanmoins accordées par les GDS mais à un niveau trop faible). À ce jour, les actions de prévention comme le piégeage méthodique des reines au début du printemps pour permettre la raréfaction de nids sont insuffisantes et financièrement contraignantes pour les apiculteurs, si bien que le frelon asiatique continue de progresser. De plus, la responsabilité de la destruction des nids repose majoritairement sur les collectivités, une approche qui semble ne pas répondre de manière adéquate à l'urgence de la situation. À ce jour, malgré les appels de nombreux apiculteurs et de syndicats agricoles, le frelon asiatique n'a pas encore été classé comme nuisible de catégorie 1. Cette classification pourrait pourtant mobiliser des moyens plus conséquents et mieux coordonner la lutte contre cette espèce invasive. Aussi, M. le député interroge M. le ministre sur les mesures rapides qu'il compte déployer sur le territoire pour renforcer la lutte contre le frelon asiatique et sauver la filière apicole de la prédation qu'il exerce sur les abeilles, particulièrement sur le département de la Corrèze. Il lui demande plus précisément s'il entend procéder au classement du frelon asiatique en nuisible de catégorie 1 dans le but de se doter des moyens adaptés à la lutte contre cette menace importante sur l'agriculture, l'environnement et la santé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Dubois](#)

**Circonscription :** Corrèze (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17704

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 mai 2024](#), page 3714

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)